

# EN EUROPE, QUI POLLUE NE PAIE PAS

**ÉCONOMIE**

20 JUILLET 2026

FEDERICA TESSARI

NURI FATOLAHZADEH

**Les traités européens garantissent la réparation des dommages causés par la contamination environnementale. Un principe qui n'est pas toujours respecté.**

Il existe une promesse inscrite dans les traités européens qui semble simple : qui pollue paie. Mais entre la formule et la réalité s'est ouverte une fracture, non seulement juridique, mais aussi géographique, sanitaire et communautaire. La Commission européenne elle-même le reconnaît : le principe est « fondamental », mais son application reste partielle et hétérogène entre les Vingt-Sept. Et il y a plus encore, ce qui explique pourquoi le principe ne fonctionne pas.

L'UE reconnaît ne pas disposer de normes horizontales sur les dommages à la santé résultant de la contamination environnementale. Comment alors indemniser efficacement ceux qui continuent de vivre dans la pollution — due aux PCB, aux PFAS ou au plomb ?

À la suite d'un rapport critique de la Cour des comptes européenne en 2021, Bruxelles a lancé un « bilan de qualité » sur la mise en œuvre du principe dans 76 actes législatifs et fonds européens. Un vaste exercice de recensement : comprendre où cela fonctionne, où cela ne fonctionne pas, et pourquoi. Le constat qui se dégage, en attendant les résultats officiels, est déjà politique. Si le principe a besoin d'être « évalué » près de cinquante ans après son entrée en vigueur, cela signifie que son application n'a jamais été véritablement uniforme. Le retard s'accumule et les protections socio-sanitaires s'affaiblissent. Dans la zone Ouest de Brescia, dans la « zone rouge » de la ville flamande de Zwijndrecht et parmi les calanques de la réserve naturelle de Marseille, les communautés touchées se demandent, au milieu des retards institutionnels, qui devra un jour les indemniser pour leur santé.

## **Caffaro, une facture en suspens**

Il y a des potagers qui, depuis des années, ne peuvent plus être cultivés. C'est l'une des images les plus concrètes laissées par la Caffaro de Brescia, qui a contaminé la ville avec des PCB et des dioxines, polluants persistants, toxiques et cancérigènes. La ville en est saturée : l'usine, enclavée en plein centre habité, a déversé plus de 150 000 tonnes de polychlorobiphényles, ravageant plus de 700 hectares de terres, 50 km de canaux d'irrigation et la nappe phréatique. Quartiers et campagnes ont appris à vivre avec des interdictions, des craintes et des dépollutions qui avancent lentement. L'affaire a donné lieu à un contentieux qui porte, certes, sur le dommage environnemental, mais dans un périmètre limité : 250 millions d'euros, c'est la somme mise sur la table par la Cour de cassation en février 2025 — une goutte d'eau dans l'océan. À Anniston (États-Unis), un cas comparable à Caffaro par le type de production et de polluants, l'indemnisation a dépassé les 900 millions de dollars, dommages aux résidents inclus. À Brescia, une autre facture reste ouverte : celle des personnes. Pour les habitants, même 25 ans après, aucune reconnaissance du préjudice subi n'existe — à commencer par celui sur la santé. Il est difficile d'attribuer une valeur à ce qu'une communauté perd lorsque, pendant des décennies, elle change sa façon d'habiter un territoire, de le cultiver, voire de faire confiance à la terre sur laquelle elle vit. « Chaque fois qu'entre une personne avec ce code postal, je sais déjà quel sera le diagnostic : un cancer », dit Carlo Fazzari, qui dirige le cabinet médical situé à quelques pas de l'ancienne usine, aujourd'hui au cœur d'une dépollution financée par des fonds publics. Mais qui paie pour

le préjudice subi par ceux qui respirent cette pollution et la portent dans leur sang ?  
Personne.

## **Zwijndrecht, où les millions américains ne suffisent pas**

À quinze minutes à vélo d'Anvers, l'entreprise américaine 3M produit des matériaux pour divers secteurs industriels. En 2021, les autorités flamandes ont émis une ordonnance visant à interrompre la production industrielle, soupçonnée d'émettre des PFAS depuis ses débuts jusqu'en 2002. En raison de la double juridiction de l'affaire, les États-Unis comme l'UE ont établi que les PFAS — surnommés « polluants éternels » — sont hautement toxiques et dangereux pour l'environnement et la santé. Un an plus tard, 3M a signé avec le gouvernement un accord de 571 millions d'euros pour la dépollution de la zone, après que des analyses sanguines menées sur près de mille résidents de la zone rouge, la plus proche de l'usine, ont révélé des taux élevés de PFAS. « C'est le pire accord jamais conclu. L'argent ne suffit pas et obtenir des indemnités supplémentaires sera très difficile », affirme Toon, qui vit dans la zone rouge. L'accord, par exemple, ne couvre pas la pollution des nappes phréatiques. « 3M s'estime exonérée de cette responsabilité, mais elle lui incombe. » Outre les procédures civiles et administratives, 3M fait l'objet d'une enquête pénale pour la gestion de déchets toxiques : l'entreprise aurait continué à émettre des PFAS même après avoir déclaré en avoir arrêté la production. En 2025, 3M déclare l'arrêt, mais les craintes des résidents demeurent. « 3M ne fait pas son travail. Elle fait tout pour retarder la dépollution de notre terrain. Et l'Ovam, l'agence pour les sols, semble hésiter à agir », dénonce Stefanie, également résidente de Zwijndrecht. 3M a payé, oui, mais pas pour tout : la communauté continue de payer les dommages de cette pollution éternelle. « Ce n'est pas seulement dans le territoire, c'est aussi dans notre corps », conclut Toon. Entre-temps, l'interdiction européenne des PFAS continue d'être repoussée. Après un report de 2025 à 2026, la proposition pourrait ne pas voir le jour avant la fin de l'année prochaine, bien que la commissaire à l'Environnement, Jessika Roswall, ait qualifié cette mesure de « prioritaire ».

## **Sur le littoral sud de Marseille, le principe s'est enrayé**

Sur le littoral sud de Marseille, un complexe industriel de 85 000 m<sup>2</sup> a accueilli, depuis la fin du XIXe siècle, d'abord l'usine Roux puis la Legré-Mante, fermée en 2009, en bordure du Parc national des Calanques. En 2024, un jugement du tribunal administratif a établi que certains sites du parc et l'ancienne Legré-Mante — aujourd'hui propriété de Ginkgo, liée au fonds Edmond de Rothschild, qui y promeut un projet immobilier — présentent des concentrations de plomb, d'arsenic et de zinc jusqu'à 500 fois supérieures à celles

naturellement présentes dans un sol non pollué. En France, il n'existe pas de seuil légal pour les métaux dans les sols : les juges mesurent donc l'écart par rapport au niveau de métaux qu'un terrain contient naturellement. Le mélange avec des niveaux d'hydrocarbures trois fois supérieurs aux limites réglementaires cause, selon les juges, « un dommage non négligeable aux écosystèmes ».

Après le jugement, un chantier public de dépollution d'environ 15 millions d'euros a été lancé sur les sites du parc. Sur celui de l'ancienne Legré-Mante, en revanche, malgré l'injonction du tribunal au préfet, tout reste à l'arrêt : le préfet n'intervient pas « parce qu'il s'agit d'un privé », explique Rolland Dadena, président d'une association de riverains, tandis que Ginkgo « veut minimiser les coûts ». Selon François, ancien ouvrier de l'usine et résident, Ginkgo soutient ne devoir répondre que de la dernière contamination — l'acide tartrique — et non des métaux laissés par la Roux, les plus dangereux, car l'entreprise « a acheté le site tel quel ». Mais selon la loi française — précise François — les sites dangereux comme celui-ci nécessitent une dépollution complète.

Les conséquences retombent sur les communautés, à qui le tribunal a refusé toute indemnisation pour les dommages à la santé. Pour l'obtenir, explique Rolland, « il faudrait démontrer que des personnes sont tombées malades à cause de l'usine » — un lien de causalité presque impossible à prouver. Le « préjudice d'anxiété » invoqué par les riverains a lui aussi été rejeté : ce droit, reconnu en France, d'être indemnisé pour l'angoisse de vivre exposé à une contamination susceptible, un jour, de rendre malade.

## Ce qu'il en reste

La Commission européenne confie le contrôle à la directive sur la responsabilité environnementale, exige des États membres un rapport tous les cinq ans, mais reconnaît que ces données n'incluent pas systématiquement les coûts de dépollution ni les impacts sanitaires. Il n'existe pas d'archive européenne unique des dommages environnementaux. Il n'existe pas de comptabilité de l'indemnisation. Et, surtout, il n'existe aucun point où le dommage environnemental devient automatiquement un dommage à la santé. Comme le dénonce l'historien de l'environnement Marino Ruzzenenti, qui a révélé l'affaire Caffaro en 2001 : « Les citoyens continuent d'être oubliés, personne ne s'occupe d'eux. Ils vivent encore au milieu des polluants, sans même être pris en compte dans le calcul de l'indemnisation. » En réalité, les normes européennes ne parviennent pas à protéger les victimes.

**TAG**

Pollution